

# COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 15 DÉCEMBRE 2011

-----

**Étaient présents** : BONICHON A. Maire,  
BLANCHARD JG., MAISONNIER M., et Mmes CARTON F., PAULAIS-LAFONT  
M-A., Adjoints.

ALQUIER S., BARRET D., CARTEAU S., FONTENAUD C., DANCHE E.,  
GARREAU M., GERARDI B., GILLES G., GOUYOUX C., MONNEREAU A.,  
SOURISSEAU S., Conseillers.

**Absents excusés** :

- DESCLAUX P.
- PRECIGOUT C. (pouvoir à Mr BONICHON)
- SZYMANSKI N.

**Secrétaire de séance** : Mr Marcel MAISONNIER

### **I - OUVERTURE DU CONSEIL**

a) Présentation Villogia – Le Foyer, intervenants :

- Nicolas BERTRAND (Directeur secteur Poitou-Charentes Limousin)
- Florence MICHEL (responsable de l'agence d'Angoulême).

b) **Remerciements condoléances** :

Familles DAMIEN, FILLON.

c) Remerciements Ensemble AMADEUS (concert éducatif « Carnaval des Animaux » du 07 Novembre 2011.

d) Remerciements Ecole Maternelle (aide financière pour l'achat de matériel de cour).

e) Lettre de la Mairie de Trois Palis (achat du terrain à la Meure mais souci de relogement d'une famille).

f) Remerciements de Campings-caristes pour l'aire d'accueil.

**II – BAIL COIFF'LOOK :**  
(Délib. 2011-12-111)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Chantal TUILLIERE arrête son activité de coiffure dans le local commercial qu'elle loue à la commune au 20 Rue de l'Union à compter du 31 Décembre 2011.

Mademoiselle Anne-Sophie TESSIER lui succédera dès le 01<sup>er</sup> Janvier 2012.

Il rappelle que le bail en cours avec Madame TUILLIERE stipule : « en outre, toute cession ou sous-location devra avoir lieu moyennant un loyer égal à celui-ci après fixé, qui devra être stipulé payable directement entre les mains du bailleur, et elle devra être réalisée par acte authentique, auquel le bailleur sera appelé et dont une copie exécutoire lui sera remise, sans frais pour lui ».

Maître DEMARET notaire à Barbezieux est en charge de cette transaction.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et à l'unanimité :

- accepte l'ensemble de ces propositions,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondant à cette décision.

**III – GRAND ANGOULÊME CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ESPACES VERTS DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME POUR L'ENTRETIEN D'UNE PARTIE DES ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES :**

(Délib. 2011-12-112)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de cette convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Nersac met à disposition de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême son service technique aux fins d'entretien des espaces verts et des abords de voirie situés sur la zone industrielle de Nersac.

La signature de ce document permettra le paiement des prestations réalisées en 2011.

L'assemblée après étude de ce document :

- l'entérine à l'unanimité,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

#### **IV – GRAND ANGOULÊME - CONVENTION DE TRAITEMENT D'UN RESEAU ROUTIER DU GRAND ANGOULEME PAR LES SERVICES DE LA COMMUNE DE NERSAC :**

(Délib. 2011-12-113)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de cette convention ayant pour objet de préciser les conditions d'intervention des moyens de la commune de Nersac pour le traitement de la viabilité hivernale sur une partie des voies privées ouvertes à la circulation publique et appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême.

Les voies concernées sont :

- la Rue Ampère, compris l'anneau du giratoire au carrefour Ampère / Fleuranceaux et du giratoire portant la salle des sports de Nersac,
- la Rue Deschamps et la Zone des Gatinelles.

L'assemblée, après étude de ce document :

- l'entérine à l'unanimité
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

#### **V –LGV – LIBÉRATION FONCIÈRE DES TERRAINS NÉCESSAIRES A LA CONSTRUCTION DE LA LGV SEA :**

(Délib. n°2011-12-114)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de cette opération, le cabinet SCET à Bordeaux mandaté par COSEA, propose à la commune pour ses terrains situés dans son domaine privé, impactés par le projet, une promesse de vente et un bulletin d'indemnisation propriétaire établis conformément aux emprises définies dans le cadre de l'enquête parcellaire et aux conditions prévues par les protocoles d'indemnisation amiable.

Il invite chaque conseiller à prendre connaissance des deux promesses de vente détaillant les références cadastrales des parcelles concernées et de leur superficie d'emprise :

- a) Domaine privé de la commune – (biens classés et numérotés au cadastre) :

Identification des parcelles				Lieux-dits	Surfaces en m <sup>2</sup>		
N° Plan	Section	Numéro	Surface totale m <sup>2</sup>		Emprise	Reliquat acquis	Reliquat non acquis
102	AL	83	2888	Champ de Grelet	2888	0	0
103	AL	84	164	Champ de Grelet	164	0	0
104	AL	85	86	Champ de Grelet	86	0	0
105	AL	86	50	Champ de Grelet	50	0	0
110	AL	92	2702	Champ de Grelet	2702	0	0
68	AE	340	796	La Maladrerie	410	0	386
86	AL	229	2715	Les Gatinelles	2614	0	101
				<b>TOTAUX</b>	<b>8914</b>	<b>0</b>	<b>487</b>

Valeur vénale, indemnité de emploi ou autres dues en matière d'expropriation :  
60 057,29

Indemnités accessoires : 329,22

b) Domaine privé de la commune – (portion chemins ruraux) :

Identification des parcelles				Lieux-dits	Surfaces en m <sup>2</sup>		
N° Plan	Section	Numéro	Surface totale m <sup>2</sup>		Emprise	Reliquat acquis	Reliquat non acquis
65	AE	DPO	310	C.R. Lieu dit La Maladrerie	310	-	-
76	AE	DPO	83	C.R. Lieu dit La Maladrerie	48 35	- -	- -
47	AI	DPO	1145	C.R. Lieu dit La Sergente	930 215	- -	- -
100	AL	DPO	510	C.R. de la fuie au Grand Maine	510	-	-
118	AL	DPO	41	C.R. Lieu dit de Grelet	41	-	-
				<b>TOTAUX</b>	<b>2089</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Valeur vénale, indemnités de emploi ou autres dues en matière d'expropriation  
3 633,69€.

L'assemblée, après étude des documents :

- entérine l'ensemble de ces propositions
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondant à cette décision.

**VI – CRÉATION DU SITE INTERNET :**  
(Délib. n°2011-12-115)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au choix de la société SYNAPSE pour un montant TTC de 10 550,00 €, chargée de créer le nouveau site Internet de la commune, il y a lieu d'ouvrir une ligne de crédit.

En effet, cette opération n'avait pas été programmée lors de l'établissement du budget primitif 2011.

Le Conseil Municipal décide donc le virement de crédits suivants :

- 205 + 10550
- 2315 – 10550

## **VII – PERSONNEL COMMUNAL:**

- a) Recrutements :  
(Délib. n°2011-12-116)

Le Conseil Municipal, en accord avec Monsieur le Maire, considérant l'avis favorable de la commission du personnel du 13 Décembre 2011 décide :

- la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au restaurant scolaire, à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2012.
- la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (20 heures par semaine) au service technique, à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2012.

Monsieur le Maire est chargé d'établir les arrêtés correspondants.

- b) Adhésion au CNAS :  
(Délib. n°2011-12-117)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

\* Article 70 de la loi n°2007-209 du 19 Février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

\* Article 71 de la loi n°2007-209 du 19 Février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

\* Article 5 de la loi n°2001-2 du 03 Janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 01<sup>er</sup> Juillet 1901 relative au contrat d'association.

- 1) Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- 2) Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 Juillet 1967, dont le siège est situé : 10 Bis, Parc Ariane, Bâtiment Galaxie – 78284 GUYANCOURT Cedex.  
En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.  
A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratique » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.
- 3) Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2012.

et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

- 2) de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1.

La cotisation moyenne N-1 =  $\frac{\text{Compte administratif N-1} \times 0,83 \%}{\text{Effectif au 1}^{\text{er}} \text{ Janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)}}$

La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher.

- 3) de désigner Monsieur Bertrand GERARDI, Conseiller Municipal, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS et Mademoiselle Pascale JOLLY, adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, qui sera la correspondante du personnel.

- c) Permis transport en commun :  
(Délib. n°2011-12-118)

Madame Françoise CARTON, Adjointe référent informe le Conseil Municipal que la commission du personnel a donné un avis favorable pour financer le permis de transport en commun au bénéfice de Sandrine PEYTOUR, (qui a donné son accord de principe à cette proposition).

Elle ajoute que cette formule permettrait au Centre de Loisirs d'être autonome au niveau de certaines de ses sorties, et de ne pas déborder sur l'emploi du temps du chauffeur du bus scolaire qui a aussi à assurer ses tâches au niveau du service technique.

A cet effet, elle présente un devis établi par l'ECF à NERSAC, d'un montant de :

- code + permis transport en commun = 2 285,00 € TTC
- FIMO = 2 205,00 € TTC
- Carte qualification conducteur = 26,60 € TTC

**Montant Total = 4 516,60 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondant à cette décision

- les crédits nécessaires seront prévus lors de l'établissement du budget primitif 2012.

### **VIII – RÉGIES COMMUNALES :**

(Délib. n°2011-12-119)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2012, les régisseurs suppléants des régies de recettes communales qui assumeront leur tenue en l'absence du titulaire (maladie, congés) seront bénéficiaires également de l'indemnité de régie, comme le titulaire, au prorata de la période.

- le Conseil Municipal, prend note de cette nouvelle disposition qui sera applicable au 01<sup>er</sup> Janvier 2012,
- les arrêtés individuels seront repris en conséquence.

### **IX – JARDINS FAMILIAUX :**

(Délib .2011-12-120)

a) Parcelle n°1 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la résiliation du bail pour cette parcelle a été demandée par Madame MAITRE Fine, à compter du 31 Décembre 2011.

Un nouveau bail sera établi au profit de Jacky LARPE, au 01<sup>er</sup> Janvier 2012.

S'agissant des arrières de loyer Madame MAITRE Christiane va s'acquitter de la dette de sa sœur pour trois ans (2008,2009 et 2010).

Pour 2011, considérant que la parcelle n'a jamais été cultivée, il demande au conseil d'annuler la somme due (79,20 €) et l'effacement des frais de perception se rattachant à cette somme.

L'assemblée à l'unanimité,

- accepte cette proposition.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Percepteur de La Couronne pour application de la présente décision.

b) Parcelle n°2 :

La résiliation du bail pour cette parcelle a été effectuée par la commune au 31 Décembre 2011, pour non paiement depuis trois ans.

Un nouveau bail sera établi au profit de Christiane MAITRE, au 01<sup>er</sup> Janvier 2012.

L'assemblée prend note de ces modifications et autorise Monsieur le Maire signer à les nouveaux baux à intervenir.

**X -PETITE ENFANCE - LUDAMUSE :**

(Délib .2011-12-121)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention établie par l'Association LUDAMUSE, renouvelant pour 2012, leurs actions à la Maison de la Petite Enfance.

Les interventions sont fixées à 15 séances de 2 heures à 64 € soit 1 920 €, auxquels il convient d'ajouter 30 € d'adhésion annuelle, soit 1950 €.

Il propose :

- d'accepter la convention présentée,

Le Conseil,

- entérine cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

**XI - TARIFS COMMUNAUX :**

(Délib .2011-12-122)

A l'unanimité après discussion et commentaires, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants pour 2012 :

**Cantine**

a) Enfant de la commune	2,00 €	
soit un forfait mensuel de :		<b>30,00 €</b>
b) Enfant hors commune	2,50 €	
soit un forfait mensuel de :		<b>38,00 €</b>
c) Repas des enseignants et du personnel		<b>3,70 €</b>

Sorties linguistiques, culturelles, sports études d'une distance de plus de 100 Km (aller) organisées par les collèges, lycées, associations Nersacaises ou organismes habilités (âge maxi 18 ans et participation dans la limite de 10 jours maximum).

Un justificatif détaillé nominatif devra être fourni par l'organisme demandeur et joint au mandatement.

**7,00 €**

### **Petite enfance**

#### a) Tarifs PSU :

- Selon les ressources, le nombre d'enfants à charge et le barème de la C.A.F.

**Majoration de 20 % du tarif PSU pour les enfants domiciliés hors commune, hors bassin d'emploi, hors communauté de commune Charente Bohème Charraud).**

#### b) Accueil exceptionnel ou d'urgence :

Le tarif plancher et appliqué lorsque les ressources sont inconnues.

Lieu d'accueil enfants-parents **Gratuit**

**Car scolaire** **6,10 €**

(inchangé, ce tarif sera modifié courant 2012)

### **Location Grande Salle des Tanneries**

#### Tarifs en été

a) Habitant de la commune **175,00 €jour ou week-end**  
b) Extérieur à la commune **590,00 €jour**  
**710,00 €week-end**

#### Tarifs en hiver

a) Habitant de la commune **265,00 €jour ou week-end**  
b) Extérieur à la commune **710,00 €jour**  
**830,00 €week-end**

### **Location Petite Salle des Tanneries**

#### Tarifs en été

a) Habitant de la commune **100,00 €jour ou week-end**  
b) Extérieur à la commune **300,00 €jour**  
**350,00 €week-end**

#### Tarifs en hiver

a) Habitant de la commune **150,00 €jour ou week-end**  
b) Extérieur à la commune **350,00 €jour**  
**460,00 €week-end**

## **Matériel** (gratuit pour les Nersacais)

- Barrières	<b>3,10 €</b>
- Chaises	<b>1,60 €</b>
- Tables	<b>3,10 €</b>

**Jardins familiaux Epagnac** **0,13 € le m<sup>2</sup>**

**Jardin Pombreton le Robardeau** **16,00 € à l'année**

**Garage Pombreton le Robardeau** **25,50 € au mois**

**Garage Place de l'Union** **23,00 € au mois**

**Garage La Foucaudie** **23,00 € au mois**

**Emplacement camion**  
**vente outillage ou autres** **49,00 €**

## **Marabouts**

A (40 m <sup>2</sup> )	<b>86,00 €</b>
B (40 m <sup>2</sup> )	<b>86,00 €</b>
C (60 m <sup>2</sup> )	<b>127,00 €</b>

## **Photocopies**

A4	<b>0,20 €</b>
A4 recto/verso	<b>0,35 €</b>
A3	<b>0,27 €</b>
A3 recto/verso	<b>0,50 €</b>
A4 couleur	<b>0,60 €</b>
A3 couleur	<b>0,70 €</b>
Fax	<b>0,30 €</b>

Par ailleurs, suite à la délibération du 20 Juillet 2011 décidant la fin des concessions perpétuelles, et la mise en place de concessions trentenaires et cinquantenaires (au choix des familles) à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2012, le Conseil Municipal en fixe les tarifs comme suit :

### 1) Concessions (à l'unanimité) :

a – Trentenaires : 75,00 € le m<sup>2</sup> X 3,60 m<sup>2</sup> soit 27000 € (actuellement tarif perpétuelles 273,40 €)

b- Cinquantenaires : 75,00 € le m<sup>2</sup> X 6 m<sup>2</sup> soit 45000 € (actuellement tarif perpétuelles 439,00 €)

2) Columbarium (par 16 voix pour, 0 contre et 1 abstention)

a – 30 ans (250,00 €) actuellement 220,00 € pour 20ans

b – 50 ans (500,00 €).

Périscolaires :

Madame Françoise CARTON, Maire Adjointe présente au Conseil Municipal les **tarifs périscolaires** applicables depuis le 01<sup>er</sup> Septembre 2011, tarifs définis en concertation avec les services de la Caisse d'Allocation familiale, dans le cadre du contrat enfance-jeunesse.

Rappel des tarifs de **l'ACCUEIL PERISCOLAIRE**  
ALSH DE NERSAC  
Applicables depuis  
**Septembre 2011 jusqu'au 31 décembre 2012**

HORAIRE D'OUVERTURE DE  
L'ACCUEIL PERISCOLAIRE  
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

**MATIN : 7h15 à 8h45**

**SOIR : 16H30 à 18h30**

Régime général selon les Q.F. attribués par la CAF	MATIN	SOIR	Journée : Matin et Soir
0 à 304.90 €	1.00 €	1.50 €	2.50 €
304.91 à 457.35 €	1.05 €	1.55 €	2.60 €
457.36 à 609.80 €	1.15 €	1.65 €	2.80 €
609.81 à 762.25 €	1.25 €	1.75 €	3.00 €
762.26 à 1000 €	1.35 €	1.85 €	3.20 €
Sup à 1000 €	1.45 €	2.05 €	3.50 €

**Pour tout dépassement d'horaire, une majoration 2 € sera facturée.**

**Infos :**

- Ressortissant MSA : tarification identique aux allocataires CAF
- Pas de tarif préférentiel si plusieurs enfants, cela est pris en compte dans le mode de calcul du Quotient Familial CAF.

Quotient Familial CNAF : mode de calcul ressources :

$$\frac{\text{1/12 des ressources annuelles + les prestations versées par la Caf (1)}}{\text{nombre de parts (2)}}$$

Centre de loisirs :

Madame Françoise CARTON, Maire Adjointe présente au Conseil Municipal les **nouveaux tarifs ALSH** applicables au 01<sup>er</sup> Janvier 2012, tarifs définis en concertation avec les services de la Caisse d'Allocation familiale.

**Nouveaux tarifs de l'ALSH applicable des le 1<sup>er</sup> Janvier 2012**

**Horaire de l'accueil de loisirs**

Mercredi et vacances scolaires : 7h30 à 18h30

Fermeture en Août

**Tarif de l'ALSH pour l'année 2012**

(applicable au 01<sup>er</sup> Janvier 2012)

**Accueil de loisirs sans hébergement**

**Tarif communal :**

Régime général selon les Q.F. attribués par la CAF	Prix journée	Prix ½ journée + repas	Prix ½ journée sans repas
0 à 304,90 €	5,10 €	4,60 €	3,10 €
304,91 € à 457.35 €	5,60 €	4,80 €	3,30 €
457,36 à 609,80 €	7,20 €	6,00 €	4,50 €
609,81 à 762,25 €	8,20 €	6,90 €	5,70 €
762,26 à 1000 €	8,70 €	7,50 €	6,10 €
Sup à 1000 €	9,70 €	8,20 €	6,60 €

### **Tarif hors commune :**

Régime général selon les Q.F. attribués par la CAF	Prix journée	Prix ½ journée + repas	Prix ½ journée sans repas
0 à 304,90 €	12,20 €	8,70 €	6,10 €
304,91 € à 457.35 €	12,70 €	8,90 €	6,30 €
457,36 à 609,80 €	14,30 €	10,00 €	7,60 €
609,81 à 762,25 €	15,30 €	10,90 €	8,80 €
762,26 à 1000 €	15,80 €	11,50 €	9,20 €
Sup à 1000 €	16,80 €	12,20 €	9,70 €

Pour tout dépassement d'horaire, une majoration de 1€ sera demandée.  
TOUTE INSCRIPTION A L'ALSH EST DUE.

### **XII - VOIX D'ACCÈS TENNIS SAINT-MICHEL :**

(Délib .2011-12-123)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du Budget primitif 2011, il avait été prévu la réfection de la voie d'accès tennis de Saint-Michel.

Le financement de cette opération a été assuré par la commune de Saint-Michel, avec une contribution de la commune de Nersac égale à 50 % du montant HT de cette opération, soit 5 359,75 €

Il invite le Conseil à prendre connaissance de la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après étude de ce document considérant que la voie d'accès des tennis de Saint-Michel est située sur la commune de Nersac, que sa réfection et son aménagement étaient nécessaires, en prenant en compte le fait que deux administrés de la commune de Saint-Michel ont un accès sur cette voie, et qu'il est nécessaire d'aménager le carrefour pour faciliter la manœuvre des véhicules de livraison et du service des ordures ménagères du Grand Angoulême.

Que la commune de Saint-Michel a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux ; décide le versement d'une somme de 5 359,75 € à la commune de Saint-Michel au titre de sa participation à cette opération.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents correspondant à cette décision.

### **XIII - ADMISSION EN NON VALEUR :**

(Délib .2011-12-124)

Le Conseil Municipal, en accord avec Monsieur le Maire décide l'admission en non-valeur de la somme de 635,88 € (reste dû à présenter 441,86 €) dont le détail figure sur l'état ci-après annexé.

### **XIV - QUESTIONS DIVERSES :**

a) Enquête publique SAFT :

(Délib .2011-12-109)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'enquête actuellement en cours ( du 21/11 au 23/12/2011) avec permanences du commissaire enquêteur toutes les semaines (le 23/12 de 14h à 17h pour la dernière).

A ce jour , aucune observation n'a été déposé ni sur le registre d'enquête ni auprès du commissaire Enquêteur.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, émet un avis favorable sur ce projet.

b) LGV :

(Délib .2011-12-110)

Le Conseil Municipal accepte le fonds de solidarité territoriale et demande qu'il soit proportionnel et linéaire au nombre de kilomètres traversés sur la commune.

c) Enquête publique cimetière :

L'enquête publique sur l'extension du cimetière (84 concessions coté de la Foucaudie et 24 concessions coté de la Gare) s'est déroulée du 06 Octobre au 27 Octobre 2011 inclus, et m'a donné lieu aucune observation particulière, (avis favorable du commissaire enquêteur et de la Préfecture).

La commission de travaux devra se réunir pour définir les opérations qui peuvent être faites en régie par le personnel communal et en entreprises.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.**

**Le Maire,**